

CH-3003 Berne, OFFT, ims

«Datensatz überspringen...» «Datensatz  
überspringen...» «Anrede»  
«Vorname» «Nachname»  
«Funktion»  
«Organisation»  
«Straße\_geschäftlich»  
«PF»  
«PLZ» «Ort»

Référence du dossier : 252.1-5  
Notre référence : ims  
Dossier traité par : mab  
**Berne, 20 décembre 2007**

**Case Management « formation professionnelle »**  
**Aide de la Confédération aux cantons dans l'élaboration et le développement du système**

«Anrede»,

Depuis début septembre 2007, des débats ont eu lieu avec les représentants des cantons concernant les concepts élaborés. Après des discussions animées entre les partenaires, les critères minimaux à remplir pour pouvoir introduire un programme de case management « formation professionnelle » ont pu être définis et systématisés (voir annexe). La phase de conception laisse maintenant la place à la mise en œuvre du case management « formation professionnelle » dans les cantons. Dans son document du 22 février 2007, la Confédération a déjà laissé entrevoir un soutien financier accordé pour l'élaboration et le développement du système ; elle a maintenant décidé de subventionner les travaux des cantons avec 20 millions de francs au total au cours des quatre prochaines années (2008 à 2011). Le financement de départ de l'établissement du système est donc assuré. A l'échéance des quatre années de subvention, les cantons assumeront l'entière responsabilité financière du système.

Le comité directeur de la CSFP a discuté de différentes variantes pour répartir le plafond de dépenses entre les cantons et a finalement laissé la décision à l'OFFT. Celui-ci a décidé de tenir compte de la moyenne des trois indices suivants pour la répartition : le nombre de contrats dans la formation professionnelle initiale en 2006, le nombre de jeunes au bénéfice de l'aide sociale en 2006 (15 à 24 ans) et le nombre de jeunes chômeurs en 2006 (15 à 24 ans). Vous trouverez la clé de répartition en annexe.

Chaque canton peut utiliser son plafond de dépenses au cours de la période 2008 à 2011. Chaque versement concerne un quart de ce plafond au maximum et dépend de l'accomplissement des conditions et des étapes suivantes :

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT  
Serge Imboden  
Effingerstrasse 27, 3003 Berne  
Tél. +41 31 325 52 10, Fax +41 31 323 75 74  
serge.imboden@bbt.admin.ch  
www.bbt.admin.ch

1. Existence d'un engagement interdépartemental et interinstitutionnel aussi bien sur le plan politique que sur le plan opérationnel : intégration de tous les services s'occupant de jeunes entre 13 et 24 ans. Eléments justificatifs : arrêté du Conseil d'Etat, organigramme, cahiers des charges, groupes de travail, etc.
2. Lancement de la mise en œuvre du case management « formation professionnelle » sur la base du système développé en commun avec les cantons : désignation des services et des personnes responsables du case management « formation professionnelle », présentation des cahiers des charges, des responsabilités et des compétences ; établissement de la collaboration opérationnelle interinstitutionnelle (plate-forme de coordination en tant qu'instrument central), des conventions de collaboration, des processus de coordination et de déroulement, etc.
3. Etablissement d'un instrument d'identification pour le recensement des groupes à risques, définition du processus de diagnostic, garantie d'une observation et d'un accompagnement permanents des jeunes, lancement des mécanismes.
4. Introduction d'un contrôle d'efficacité : attestation d'une véritable gestion des cas par le case management « formation professionnelle », de la bonne marche du recensement des groupes à risques, de la possibilité d'améliorer la situation grâce à l'adoption de mesures, de l'harmonisation des offres entre elles.

L'atteinte de chaque étape doit être attestée par des documents et sera vérifiée sur place par des experts (à l'exception de la première étape). Les dépenses effectives doivent également être justifiées, à l'exception de celles de la première étape, dont l'atteinte entraîne en principe le versement de 25 % du plafond de dépenses cantonal accordé.

En cas d'évaluation positive, les documents présentés et la vérification sur place constituent la base de la demande de versement par les cantons. Si les éléments justificatifs ne sont pas satisfaisants, un entretien a lieu avec le requérant. Une décision est prise si l'on constate que l'étape n'a pas été accomplie.

La définition du plafond de dépenses tient compte des points suivants :

- Les cantons ont une connaissance globale du montant de la subvention fédérale.
- Le cofinancement par la Confédération est axé sur des prestations.
- Le financement repose sur des critères uniformes pour toute la Suisse.

Les mesures engagées dans le cadre du concept cantonal de case management « formation professionnelle » en faveur de l'intégration des jeunes éprouvant des difficultés scolaires, linguistiques ou sociales sont évaluées comme par le passé sur la base des critères de la promotion de projet (le projet doit répondre à un besoin, avoir le caractère d'un projet pilote et être innovant et durable). Les demandes doivent être présentées à l'aide des formulaires disponibles sur le site de l'OFFT<sup>1</sup>.

Vous souhaitant plein succès lors de la mise en œuvre et nous réjouissant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, «Anrede», nos salutations distinguées.

Serge Imboden

Vice-directeur, responsable du centre de prestations Formation professionnelle

Annexes :

- Clé de répartition des 20 millions de francs entre les cantons
- Organigramme du système case management « formation professionnelle »

---

<sup>1</sup> <http://www.bbt.admin.ch/dienstleistungen/formulare/00391/index.html?lang=fr>